

## **Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Conseil d'administration

Séance du mardi 5 mars 2013

### **Délibération n° CA-2013-10**

#### **Avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 008 relative à l'aménagement des secteurs de « sur Moreau » et des « Terroquet/Boiffiers » conclue avec la commune de Saintes**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 17-10-008 du 11 mai 2010 conclue avec la commune de Saintes,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 008 entre la commune de Saintes et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 14 Mars 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

**AVENANT N°1**

**À LA CONVENTION PROJET  
N° CP 17 - 10 - 008**

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE  
« SUR MOREAU » ET DES « TERROQUET / BOIFFIERS »**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE SAINTES**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

La **Commune de Saintes**, dont le siège est – **Hôtel de Ville** - Square André-Maudet – BP 139 – 17107 Saintes cedex – représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUGER, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du .....,  
ci-après dénommée « **la commune** ».

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2013-.. en date du .....,  
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre des réflexions conduites par la commune de Saintes concernant l'aménagement futur d'un grand secteur composé des terrains AU et de l'espace déjà urbanisé des Boiffiers, la commune de Saintes et l'EPF PC ont signé le 11 mai 2010 une convention opérationnelle portant sur un périmètre de veille foncière et un périmètre de réalisation foncière (annexe n°1).

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants éventuels s'élève à six ans à compter du 11 mai 2010 soit un terme fixé au plus tard le 10 mai 2016. La première phase de la convention s'achève le 10 mai 2013.

L'EPF PC s'est ainsi porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de réalisation foncière, pour un montant de foncier acquis de 1 444 173 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant total du stock porté par l'EPF PC s'élève à 1 474 911 €.

La commune a lancé les études début 2011 dans la perspective de l'aménagement du secteur de « Sur Moreau ». La présentation aux élus de la dernière étude portant sur ce site est intervenue le 27 février 2013. Suite à ce comité de pilotage, l'EPF PC et la commune ont convenu de préparer un avenant détaillant le calendrier de réalisation de l'opération et de cession du foncier acquis par l'EPF PC en vue du prochain conseil d'administration de l'EPF PC en juin 2013.

Cet avenant précisera les actions envisagées par la commune pour racheter, ou faire racheter par un tiers désigné suite à appel à projet, le foncier acquis par l'EPF PC d'ici l'échéance de la convention prévue en 2016.

Le présent avenant a pour objet de modifier légèrement le périmètre ainsi que de poursuivre la convention jusqu'à son terme initial en 2016.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte les modifications du périmètre d'intervention et de la durée d'exécution.

### **ARTICLE 1. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune, en complément des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à poursuivre les consultations pour l'étude de programmation urbaine et la désignation de l'opérateur en charge de l'opération, selon un échéancier prévisionnel qui sera précisé dans l'avenant n°2 à la convention qui sera signé avant le 31 octobre prochain.

Il est précisé dès à présent que la commune se fixe le principe d'un rachat par la commune ou par un opérateur désigné par elle après consultation :

- au cours de l'année 2014 : d'une première tranche correspondant à un minimum de 30% du montant du financement porté actuellement par l'EPF PC pour cette opération ;
- avant la fin de l'année 2016 : du solde des biens portés par l'EPF PC.

## ARTICLE 2. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de l'EPF PC est ainsi modifié. La parcelle DE 0006 est incluse au périmètre initial de réalisation foncière (annexe n°2).

Il est précisé que l'EPF PC, de façon tout à fait exceptionnelle et en accord avec la commune, pourra intervenir sur toute unité foncière (il est entendu par unité foncière un bien d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision) jouxtant ou chevauchant ce périmètre sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (engagement financier et durée notamment).

Les modalités d'intervention de l'EPF PC et le découpage en phases opérationnelles et pré-opérationnelles qui en découle évolueront au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et après validation du comité de pilotage.

## ARTICLE 3. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Dans l'attente de l'avenant n°2 à la convention, l'exécution de la première phase de la convention est prolongée jusqu'au 31 octobre 2013.

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de Saintes  
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Jean ROUGER**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° .....

Annexe n°1 : Convention projet CP 17 – 10 – 008

Annexe n°2 : Plan du périmètre d'intervention